

**COMMUNE D'ORAISON**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 03 JUIN 2025**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le 03 juin 2025 à 19h00, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d'Oraison.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 22
Pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 25
Date de la convocation : 28/04/2025

**Etaient présents** : Tous les membres en exercice sauf :

M. François Imbert, pouvoir à Mme Valérie Brennus  
Mme Vanessa Dominici, pouvoir à Mme Marie-Thérèse Martinon  
Mme Carole Bouclier, pouvoir à Mme Isabel Gamba  
M. Pascal Forget, Mme Christelle Berteau, M. Yves Benessy, absents  
M. Olivier Laurent, excusé.

**Secrétaire de Séance** : Mme Michèle Saez

**OBJET : DOMAINE – CLASSEMENT D'UN CHEMIN RURAL EN VOIE COMMUNALE**

**N° 45/2025**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la voirie routière en ses articles L. 132-2 et L. 123-3, L. 141-3, L. 162-5, R. 141-4 à R. 141-10,

**Considérant** que les caractéristiques du chemin identifié comme un chemin rural cadastré parcelles ZT 27, ZT 52, ZT 54 et ZT 56, situé entre les points (système RGF93 – Lambert 93) n°1 de coordonnées 43.93783297, 5.92221888 et n°2 de coordonnées 43.93754064, 5.92035501 (cf. annexe n°1), est devenu, de par son niveau d'entretien et son utilisation, assimilable à de la voirie communale d'utilité publique,

**Considérant** que dès lors, il convient de classer cette voie dans la voirie communale,

**Considérant** que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**A L'UNANIMITE**

- **ADOpte** le classement dans la voirie communale du chemin situé entre les points (système RGF93 – Lambert 93) n°1 de coordonnées 43.93783297, 5.92221888 et n°2 de coordonnées 43.93754064, 5.92035501 (cf. annexe n°1).

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la dénomination de ladite voie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.  
Pour Copie Certifiée Conforme.

**Le secrétaire de séance,**



**Michèle Saez**

**Le Maire,**



**Benoit GAUVAN**

Acte publié, Affiché et Notifié le :	06/06/2025
---	------------

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.*

*Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Annexe n° 1 - Localisation de la voie à classer dans la voirie communale

